

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : jeudi 22 février 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février 2024 à 18h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 16 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 15 ☞ Votants : 16 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire et Madame Odile DUCREY , Messieurs Marc FEDINI , Guy PAREY , Damien PILLON , Adjoint. <u>Mesdames</u> , Maryvonne BLYTH , Céline DELAFOSSE , Françoise DESHEULLES , Chantal LETHIMONNIER , Isabelle LEVOY , Nohanne SEVAUX Conseillères. <u>Messieurs</u> , Bertrand LEBOUTEILLER , Julien LESAGE , Jacques MARIE , Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Françoise GASSELIN , Fanny LAIR , Monique LEBRUN (pouvoir à Madame Odile DUCREY), Jérôme LECONTE .
A assisté également à la réunion	Madame Floriane DIXNEUF , Responsable des moyens généraux
Secrétaire de séance	Madame Françoise DESHEULLES , Conseillère municipale

Délibération 2024.02.9 – Fixation du tarif de la mise à disposition de la salle Nelson Mandela à l'inspection académique
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2023/08/138 en date du 19 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre à disposition gratuitement la salle Nelson Mandela, à l'Inspection Académique, dans le cadre de la journée « piéton » le 23 mai 2024,

VU, l'avis favorable du Bureau des Elus en date du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** la gratuité de la mise à disposition de la salle de convivialité Nelson Mandela pour l'Inspection Académique dans le cadre de la journée « piéton », qui se déroulera le 24 mai 2024.



2024/02/9

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,


Signé par : Gabriel Daube
Date : 26/02/2024
Qualité : Maire de Périers



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : jeudi 22 février 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février 2024 à 18h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 16 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 15 ☞ Votants : 16 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire et Madame Odile DUCREY , Messieurs Marc FEDINI , Guy PAREY , Damien PILLON , Adjoint. <u>Mesdames</u> , Maryvonne BLYTH , Céline DELAFOSSE , Françoise DESHEULLES , Chantal LETHIMONNIER , Isabelle LEVOY , Nohanne SEVAUX Conseillères. <u>Messieurs</u> , Bertrand LEBOUTEILLER , Julien LESAGE , Jacques MARIE , Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Françoise GASSELIN , Fanny LAIR , Monique LEBRUN (pouvoir à Madame Odile DUCREY), Jérôme LECONTE .
A assisté également à la réunion	Madame Floriane DIXNEUF , Responsable des moyens généraux
Secrétaire de séance	Madame Françoise DESHEULLES , Conseillère municipale

Délibération 2024.02.10 – Ouverture de crédits au budget ville dans le cadre de l'article L1612-1 du CGCT
[Code 7.1 Décisions budgétaires](#)

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2024, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, d'autoriser la Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2024, dans la limite des crédits ci-dessous définis :

NATURE DE LA DEPENSE	IMPUTATION BUDGETAIRE	CREDITS AUTORISES
Acquisition d'un tracteur tondeuse	Opération n°927 « matériel technique et espaces verts » Compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	18 700.00 €

Article 2 :

- **DIT** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif Ville 2024.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,



Signé par : Gabriel Daube
Date : 26/02/2024
Qualité : Maire de Périers

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : jeudi 22 février 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février 2024 à 18h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 16 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 15 ☞ Votants : 16 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire et Madame Odile DUCREY , Messieurs Marc FEDINI , Guy PAREY , Damien PILLON , Adjoint. <u>Mesdames</u> , Maryvonne BLYTH , Céline DELAFOSSE , Françoise DESHEULLES , Chantal LETHIMONNIER , Isabelle LEVOY , Nohanne SEVAUX Conseillères. <u>Messieurs</u> , Bertrand LEBOUTEILLER , Julien LESAGE , Jacques MARIE , Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Françoise GASSELIN , Fanny LAIR , Monique LEBRUN (pouvoir à Madame Odile DUCREY), Jérôme LECONTE .
A assisté également à la réunion	Madame Floriane DIXNEUF , Responsable des moyens généraux
Secrétaire de séance	Madame Françoise DESHEULLES , Conseillère municipale

Délibération 2024.02.11 – Modification de la délibération n°2024/01/5 approuvant le plan de financement et la demande de subvention auprès de la DRAC pour l'entretien annuel de l'orgue
[Code 7.1 Décisions budgétaires](#)

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2017/06/76 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle les élus municipaux ont donné un accord préalable au classement de l'Orgue de l'Eglise de Périers au titre des monuments historiques,

VU, l'arrêté de classement au titre des Monuments Historiques de l'Orgue J.W. Walker de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul de Périers en date du 26 juillet 2017,

VU, la délibération n°2024/01/5 du conseil municipal en date du 23 janvier 2024,

CONSIDERANT que ce classement permet à la commune de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention pour assurer son entretien annuel,

CONSIDERANT que pour 2024, cette subvention s'élève à 45% du coût des travaux,



2024/02/11

CONSIDERANT le contrat d'entretien annuel conclu auprès de la société MANUFACTURE D'ORGUES ROBERT FRERES chiffrant cet entretien à 579.00 € HT, soit 694.80 € TTC pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention pour l'entretien annuel de l'Orgue J.W. Walker et à signer tout document afférent.

Article 2 :

- **MODIFIE** la délibération n°2024/01/5 en ce sens.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 26/02/2024
Qualité : Maire de Périers

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : jeudi 22 février 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février 2024 à 18h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 16 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 15 ☞ Votants : 16 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire et Madame Odile DUCREY , Messieurs Marc FEDINI , Guy PAREY , Damien PILLON , Adjoint. <u>Mesdames</u> , Maryvonne BLYTH , Céline DELAFOSSE , Françoise DESHEULLES , Chantal LETHIMONNIER , Isabelle LEVOY , Nohanne SEVAUX Conseillères. <u>Messieurs</u> , Bertrand LEBOUTEILLER , Julien LESAGE , Jacques MARIE , Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Françoise GASSELIN , Fanny LAIR , Monique LEBRUN (pouvoir à Madame Odile DUCREY), Jérôme LECONTE .
A assisté également à la réunion	Madame Floriane DIXNEUF , Responsable des moyens généraux
Secrétaire de séance	Madame Françoise DESHEULLES , Conseillère municipale

Délibération 2024.02.12 – Vente d'un tracteur tondeuse ISEKI SXG323
Code 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2020/02/026 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €,

CONSIDERANT que le tracteur acquis pour la tonte en 2017, est vétuste (bien amorti au 31/12/2023) et nécessite d'être remplacé,

CONSIDERANT qu'il est proposé sa mise en vente,

CONSIDERANT que le prix de vente de matériels similaires sur le marché peut être estimé à 6 000.00 €,

CONSIDERANT que ce prix est supérieur aux conditions définies par la délibération du 25 mai 2020 susvisée, donnant délégation à Monsieur le Maire, il convient de délibérer pour autoriser cette cession,

VU, l'avis favorable du Bureau des Elus en date du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** de la mise en vente du tracteur.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier le prix de vente avec les éventuels acquéreurs, sur la base d'un prix minimal de 6 000.00 € TTC.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,



Signé par : Gabriel Daube
Date : 26/02/2024
Qualité : Maire de Périers

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : jeudi 22 février 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février 2024 à 18h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 16 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 15 ☞ Votants : 16 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire et Madame Odile DUCREY , Messieurs Marc FEDINI , Guy PAREY , Damien PILLON , Adjoint. <u>Mesdames</u> , Maryvonne BLYTH , Céline DELAFOSSE , Françoise DESHEULLES , Chantal LETHIMONNIER , Isabelle LEVOY , Nohanne SEVAUX Conseillères. <u>Messieurs</u> , Bertrand LEBOUTEILLER , Julien LESAGE , Jacques MARIE , Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Françoise GASSELIN , Fanny LAIR , Monique LEBRUN (pouvoir à Madame Odile DUCREY), Jérôme LECONTE .
A assisté également à la réunion	Madame Floriane DIXNEUF , Responsable des moyens généraux
Secrétaire de séance	Madame Françoise DESHEULLES , Conseillère municipale

Délibération 2024.02.13 – Création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet
[Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.](#)

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions d'agent polyvalent affecté au service technique,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent au service technique :

EMPLOI/POSTE	FILIERE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	TEMPS TRAVAIL
Agent technique polyvalent	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	27h30

Article 2 :

- **DIT** que le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 26/02/2024
Qualité : Maire de Périers



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : jeudi 22 février 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février 2024 à 18h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 16 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 15 ☞ Votants : 16 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire et Madame Odile DUCREY , Messieurs Marc FEDINI , Guy PAREY , Damien PILLON , Adjoint. <u>Mesdames</u> , Maryvonne BLYTH , Céline DELAFOSSÉ , Françoise DESHEULLES , Chantal LETHIMONNIER , Isabelle LEVOY , Nohanne SEVAUX Conseillères. <u>Messieurs</u> , Bertrand LEBOUTEILLER , Julien LESAGE , Jacques MARIE , Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Françoise GASSELIN , Fanny LAIR , Monique LEBRUN (pouvoir à Madame Odile DUCREY), Jérôme LECONTE .
A assisté également à la réunion	Madame Floriane DIXNEUF , Responsable des moyens généraux
Secrétaire de séance	Madame Françoise DESHEULLES , Conseillère municipale

Délibération 2024.02.14 – Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement vers l'emploi d'une durée de 30h aux écoles à compter du 1^{er} mars 2024
[Code 4.2 Personnel contractuel](#)

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU, le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

VU, la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur

CONSIDERANT que ce dispositif, créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés,

CONSIDERANT que dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE),



CONSIDERANT que ces CAE sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand,

CONSIDERANT que notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail,

CONSIDERANT qu'un CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent pour le service « école » à raison de 30 heures par semaine,

CONSIDERANT que ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2024,

CONSIDERANT que l'État prend en charge 50% de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale, et que la somme restante sera à la charge de la commune,

CONSIDERANT les besoins constatés au service entretien du restaurant scolaire et des bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent polyvalent au service « école » à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 2 :

- **ACTE** que l'agent recruté exercera les missions d'agent polyvalent pour l'entretien du restaurant scolaire, des bâtiments communaux, ainsi que l'entretien du linge des écoles.

Article 3 :

- **ETABLIT** le contrat pour une période d'un an.

Article 4 :

- **FIXE** la durée du travail à 30h00 hebdomadaires, des heures complémentaires pourront être proposées à l'agent.

Article 5 :

- **FIXE** la rémunération de l'agent sur la base du smic en vigueur multiplié par le nombre d'heures de travail.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 26/02/2024
Qualité : Maire de Périers



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : jeudi 22 février 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février 2024 à 18h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 16 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 15 ☞ Votants : 16 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire et Madame Odile DUCREY , Messieurs Marc FEDINI , Guy PAREY , Damien PILLON , Adjoint. <u>Mesdames</u> , Maryvonne BLYTH , Céline DELAFOSSE , Françoise DESHEULLES , Chantal LETHIMONNIER , Isabelle LEVOY , Nohanne SEVAUX Conseillères. <u>Messieurs</u> , Bertrand LEBOUTEILLER , Julien LESAGE , Jacques MARIE , Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Françoise GASSELIN , Fanny LAIR , Monique LEBRUN (pouvoir à Madame Odile DUCREY), Jérôme LECONTE .
A assisté également à la réunion	Madame Floriane DIXNEUF , Responsable des moyens généraux
Secrétaire de séance	Madame Françoise DESHEULLES , Conseillère municipale

Délibération 2024.02.15 – Adhésion de la Ville de Périers eu CEREMA et désignation d'un représentant
[Code 5.3 Désignation de représentants](#)

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le CEREMA, centre d'expertise publique de l'adaptation au changement climatique au service des territoires, est devenu au début 2023, un établissement public partagé entre l'Etat et les collectivités,

CONSIDERANT que ce changement de statut offre une plus grande souplesse pour solliciter ses services par les collectivités,

CONSIDERANT que le CEREMA, travaillant à toutes les échelles territoriales, propose un grand nombre d'offres de services destinées à l'ensemble des collectivités,

CONSIDERANT que le CEREMA est un opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique,

CONSIDERANT son statut d'établissement public partagé entre l'Etat et les collectivités, la commune peut faire appel à ses services sous une forme simplifiée et bénéficier de traitements prioritaires après adhésion,

CONSIDERANT que cette adhésion annuelle induit une participation à hauteur de 500 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ADHERE** au CEREMA, établissement public partagé entre l'Etat et les collectivités, moyennant une cotisation de 500.00 € pour l'année 2024.

Article 2 :

- **DESIGNE** Monsieur Guy PAREY, adjoint à l'urbanisme, en tant que représentant de la collectivité au sein du CEREMA.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que l'adjoint à l'urbanisme à signer tous les documents afférents à cette adhésion et à l'exercice du rôle de la Ville au sein du CEREMA.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,



Signé par : Gabriel Daube
Date : 26/02/2024
Qualité : Maire de Périers

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : jeudi 22 février 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février 2024 à 18h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 16 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 15 ☞ Votants : 16 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire et Madame Odile DUCREY , Messieurs Marc FEDINI , Guy PAREY , Damien PILLON , Adjoints. <u>Mesdames</u> , Maryvonne BLYTH , Céline DELAFOSSE , Françoise DESHEULLES , Chantal LETHIMONNIER , Isabelle LEVOY , Nohanne SEVAUX Conseillères. <u>Messieurs</u> , Bertrand LEBOUTEILLER , Julien LESAGE , Jacques MARIE , Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Françoise GASSELIN , Fanny LAIR , Monique LEBRUN (pouvoir à Madame Odile DUCREY), Jérôme LECONTE .
A assisté également à la réunion	Madame Floriane DIXNEUF , Responsable des moyens généraux
Secrétaire de séance	Madame Françoise DESHEULLES , Conseillère municipale

Délibération 2024.02.16 – Délégation du conseil municipal au Maire : admission en non-valeur
[Code 5.4 Délégation de fonctions](#)

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

VU, le décret n°2023-523 du 29 juin 2023,

VU, les délibérations du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

VU, l'avis favorable du Bureau des Elus réuni le 19 février 2024,

CONSIDERANT que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur,

CONSIDERANT que cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes,



CONSIDERANT qu'afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil,

CONSIDERANT que le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSENT** à Monsieur le Maire une délégation pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 €.

Article 2 :

- **REND COMPTE** au moins une fois par an des décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Article 3 :

- **DECIDE** de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Davos
Date : 26/02/2024
Qualité : Maire de Périers



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : jeudi 22 février 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février 2024 à 18h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 16 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 15 ☞ Votants : 16 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire et Madame Odile DUCREY , Messieurs Marc FEDINI , Guy PAREY , Damien PILLON , Adjoint. <u>Mesdames</u> , Maryvonne BLYTH , Céline DELAFOSSE , Françoise DESHEULLES , Chantal LETHIMONNIER , Isabelle LEVOY , Nohanne SEVAUX Conseillères. <u>Messieurs</u> , Bertrand LEBOUTEILLER , Julien LESAGE , Jacques MARIE , Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Françoise GASSELIN , Fanny LAIR , Monique LEBRUN (pouvoir à Madame Odile DUCREY), Jérôme LECONTE .
A assisté également à la réunion	Madame Floriane DIXNEUF , Responsable des moyens généraux
Secrétaire de séance	Madame Françoise DESHEULLES , Conseillère municipale

Délibération 2024.02.17 – Mise à jour de la dénomination des voies et des lieux-dits dans le cadre du plan d'adressage de la commune
[Code 8.3 Voirie](#)

Le Conseil Municipal,

VU, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2022/07/112 du conseil municipal en date du 10 novembre 2022 approuvant la démarche d'accompagnement par le Syndicat mixte Manche Numérique de la Commune de Périers pour réaliser l'adressage,

VU, la délibération n°2023/07/118 du conseil municipal en date du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur et doit faire l'objet d'une mise à jour régulière,

CONSIDERANT que le conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination des voies et lieux-dits et du numérotage des constructions,

CONSIDERANT que le travail engagé depuis, a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales et des lieux-dits qu'il convient de mettre à jour,

CONSIDERANT que la liste de propositions de dénomination des voies communales et des lieux-dits est laissée au libre choix du conseil municipal,

CONSIDERANT les propositions de dénomination des voies suivantes :

Nom actuel	Dénomination de voie proposée	Nom du lieu-dit	Description
Rue des Quatre Vents	<i>Allée des Quatre Vents</i>	/	Numéroter l'allée des Quatre Vents côté pair et impair en lieu et place du n°34 rue de Saint-Lô (côté A, B, C, ...) et de l'allée Jean Monnet (côté pair)
Route des Milleries	<i>Impasse du Longuet</i>	/	Impasse se situant dans le prolongement de la rue des Milleries à l'intersection de la rue des Forges
Rue de la Halle	<i>Rue du Relais Postal</i>	/	Rue située entre la rue de Saint-Lô et l'allée Saint-Pierre
Les Perruques	<i>Chemin des Perruques</i>	/	Conserver la dénomination du Chemin des Perruques

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ADOpte et VALIDE** les dénominations des voies et lieux-dits mises à jour telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 26/02/2024
Qualité : Maire de Périers



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : jeudi 22 février 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février 2024 à 18h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 16 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 15 ☞ Votants : 16 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire et Madame Odile DUCREY , Messieurs Marc FEDINI , Guy PAREY , Damien PILLON , Adjoints. <u>Mesdames</u> , Maryvonne BLYTH , Céline DELAFOSSE , Françoise DESHEULLES , Chantal LETHIMONNIER , Isabelle LEVOY , Nohanne SEVAUX Conseillères. <u>Messieurs</u> , Bertrand LEBOUTEILLER , Julien LESAGE , Jacques MARIE , Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Françoise GASSELIN , Fanny LAIR , Monique LEBRUN (pouvoir à Madame Odile DUCREY), Jérôme LECONTE .
A assisté également à la réunion	Madame Floriane DIXNEUF , Responsable des moyens généraux
Secrétaire de séance	Madame Françoise DESHEULLES , Conseillère municipale

Délibération 2024.02.18 – Renouvellement de la convention passée avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) concernant la lutte contre les frelons asiatiques
[Code 8.8 Environnement](#)

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le programme de lutte collective est reconduit, fort de l'expérience de la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche depuis sa mise en place et de ses optimisations progressives,

CONSIDERANT que le FDGDON propose le renouvellement des conventions triennales, soit pour la période 2024 à 2026,

CONSIDERANT que le choix des entreprises de lutte pour la destruction des nids de frelons asiatiques reste annuel, les offres des opérateurs seront révisées tous les ans,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** les termes de la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale proposée pour la période 2024-2026 et toutes les pièces afférentes.

Article 2 :

- **ACCEPTE** le paiement de la participation annuelle au FDGDON de la Manche à l'animation, la coordination et le suivi des actions à hauteur de 168.00 €.

Article 3 :

- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6281 « concours divers (cotisations, ...)».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,



Signé par : Gabriel Daube
Date : 26/02/2024
Qualité : Maire de Périers

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».